



E4100-Direction du CCAS ville-

## DELIBERATION N° D.2024.03.20 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Prévention en santé à la ville de Versailles. Elaboration d'un plan pluriannuel(2024-2026).

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Ony GUERY

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

- 
- L'organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »<sup>1</sup>. Cette approche englobe tant les éléments médicaux stricto sensu que les déterminants de santé et concerne la santé physique comme la santé psychique. Selon l'OMS, les déterminants sociaux de la santé sont « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »

<sup>1</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946

De cette définition élargie de la santé a découlé le concept de prévention en santé, définie comme l'ensemble des mesures prises pour éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies, de troubles ou de blessures. La prévention en santé vise avant tout à réduire les facteurs de risques de détérioration de l'état de santé : risques environnementaux (pollution, pesticides, risques au travail) ou comportementaux (alimentation, sédentarité, addictions). Elle constitue ainsi une approche proactive de la santé globale, permettant notamment une amélioration de la qualité de vie des habitants, une réduction des coûts en santé et une diminution des inégalités sociales.

Ce travail de prévention est d'autant plus important dans le contexte de baisse de la démographie médicale que nous connaissons actuellement. A Versailles, le nombre de médecins généralistes est ainsi passé de 81 en 2014 à 70 en 2023, dont 32 ont 60 ans ou plus. Les établissements de santé, à l'image du Centre Hospitalier de Versailles (Mignot), rencontrent également des difficultés dues à un manque de personnel important et une *embolisation des urgences*.

Face à ce constat et bien qu'en matière de santé, les communes n'exercent pas de compétence obligatoire, leur vaste champ de compétence leur donne des leviers considérables pour agir favorablement sur la santé de leurs habitants : urbanisme, logement, éducation, culture, sport, action sociale, transport et mobilités.

- La ville de Versailles s'est ainsi dotée, dès 2014, d'une délégation santé. La Maire adjointe à la santé et au handicap coordonne les actions santé, mises en œuvre par la mission santé du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) (pilotee par la direction du CCAS et composée d'une chargée de projet et d'une médecin coordinateur). La Ville dispose également d'un Comité santé, composé d'élus par ailleurs professionnels de santé (médecins libéraux et hospitaliers, pharmacien, soins infirmiers de Ville), chargé de faire remonter les besoins du terrain et de participer ainsi à l'élaboration d'une politique territoriale de santé.

Sur la base du diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) sur la santé des Franciliens en février 2023, de plusieurs études réalisées en interne sur l'accès aux soins et les données épidémiologiques des Versailles, et des travaux d'analyse du comité santé, la Ville a engagé en 2023 une réflexion sur la thématique de la prévention en santé. Un recensement des actions menées a été engagé avec les différentes directions de la Ville, mettant en évidence le travail mené en direction de la petite enfance, des enfants (via les actions éducatives, le sport ou la restauration scolaire), des jeunes, des familles (notamment dans les maisons de quartier) et des seniors.

- Afin de renforcer l'impact et la cohérence de ses actions, et suite à un contact pris avec la Faculté de médecine pour partager ces préoccupations, la Ville souhaite développer un plan pluriannuel (2024-2026) de prévention en santé à Versailles, en confiant à la mission Santé du CCAS, un rôle de coordinateur en lien avec les membres du Comité santé.

Les seniors faisant l'objet d'actions spécifiques conduites par le CCAS, en collaboration étroite avec la plateforme territoriale gérontologique Lépine Versailles (CRT), ce plan ciblera spécifiquement les publics de la petite enfance à l'âge adulte.

Sur la base de ces travaux de recensement à caractère épidémiologique et de mode de vie, de déterminants environnementaux de santé, d'une cartographie des facteurs de santé des populations et d'actions municipales déjà engagées, 5 priorités ont été retenues :

1. **Alimentation** : promouvoir une alimentation saine, équilibrée et accessible à tous, en favorisant l'accès à des produits de qualité et en encourageant les bonnes pratiques alimentaires ;
2. **Activité physique** : encourager la pratique régulière d'une activité physique adaptée à tous les âges et à tous les niveaux, en développant l'offre d'équipements sportifs et en soutenant les initiatives locales ;
3. **Éducation en santé** : sensibiliser la population aux enjeux de santé publique, en particulier en matière de prévention des maladies, d'hygiène de vie et de promotion du bien-être ;
4. **Santé mentale** : favoriser le bien-être des habitants, notamment des jeunes ;
5. **Addictions** : prévenir et réduire les comportements addictifs, qu'ils concernent les substances psychoactives ou les pratiques à risque.

La Ville entend travailler ces thématiques en poursuivant 3 objectifs :

- L'éducation en santé de la population ;
- La sensibilisation des services de la Ville à l'impact en santé de leurs actions dans tous les domaines : espaces verts, assainissement, voirie, petite enfance, éducation, maisons de quartiers, etc. ;
- L'attractivité de la Ville aux professionnels de santé.

5 modalités opérationnelles ont été retenues pour atteindre ces objectifs :

1. La déclinaison locale du programme annuel des campagnes nationales de prévention ;
2. L'Intégration sur le site internet de tutoriels de prévention ;

3. L'installation d'un stand Santé au forum des associations ;
4. L'organisation d'un forum annuel sur le thème de la santé ;
5. La publication de dossiers thématiques dans le magazine de Versailles.

Un plan d'action précis en cours d'élaboration sera présenté ultérieurement au Conseil municipal.  
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) D'acter la volonté de la Ville de s'engager dans l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de prévention en santé ;
- 2) De retenir les 5 thématiques prioritaires suivantes :
  - **Alimentation** : promouvoir une alimentation saine, équilibrée et accessible à tous, en favorisant l'accès à des produits de qualité et en encourageant les bonnes pratiques alimentaires ;
  - **Activité physique** : encourager la pratique régulière d'une activité physique adaptée à tous les âges et à tous les niveaux, en développant l'offre d'équipements sportifs et en soutenant les initiatives locales ;
  - **Éducation en santé** : sensibiliser la population aux enjeux de santé publique, en particulier en matière de prévention des maladies, d'hygiène de vie et de promotion du bien-être ;
  - **Santé mentale** : favoriser le bien-être des habitants, notamment des jeunes ;
  - **Addictions** : prévenir et réduire les comportements addictifs, qu'ils concernent les substances psychoactives ou les pratiques à risque.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 2 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*